

## Municipalité de Saint-Athanase

---

### Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité

---

<b>Présentation et dépôt :</b>	<b>4 novembre 2019</b>
<b>Avis de motion :</b>	<b>4 novembre 2019</b>
<b>Adoption :</b>	<b>2 décembre 2019</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>3 décembre 2019</b>

## PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement quant aux montants prévus aux articles 4 et 5 du règlement qui ont été révisés;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

---

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la  
fourniture de certains services par la Municipalité**

---

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le règlement numéro R 192-2019 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA  
FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1            Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2            Le règlement s'intitule « *Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité* ».

ARTICLE 3 :            La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Loisirs

ARTICLE 4 :            Tarification / Administration générale

- a) Bac de récupération : Mis gratuitement à la disposition du propriétaire mais demeure la propriété de la municipalité
- b) Bac de vidange : Selon les tarifs en vigueur
- c) Confirmation de taxes : 10 \$ taxes en sus
- d) Confirmation de matrice graphique : 10 \$ taxes en sus
- e) Document autre : 0,40 \$
- f) Extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$

---

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la  
fourniture de certains services par la Municipalité**

---

- g) Feuille plastifiée :
  - Format : 2 ½" x 4"            1.50 \$ par feuille
  - Format : 8 ½ x 11"            1.50 \$ par feuille
  - Format : 8 ½ " x 14"            2.00 \$ par feuille
  - Format : 11" x 14"            3.00 \$ par feuille
  - Autre format supérieur    4.00 \$ par feuille
- h) Photocopie (noir & blanc) : 0.10 \$ par feuille
- i) Photocopie (couleur) :        0.20 \$ par feuille
- j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'environ 70 \$ par année
- k) Télécopies : 0,25 \$ par feuille + 2.00 \$ supplémentaire si interurbain
- l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place
- m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste
- n) Sirop d'érable – Cuvée du Transcontinental : gratuit
- o) Tasse : 2 \$ taxes incluses

Frais prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* détenus par la municipalité (RLRQ, c. A-2.1, r.3)

ARTICLE 5 :            Tarification / Centre des loisirs

**a) Centre des loisirs :**

**Salle Desjardins :**

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais

Activités sans accès à la cuisine : 100 \$

Activités avec accès à la cuisine : 125 \$

Particulier et corporation à but lucratif

Taxes incluses – ménage inclus

Préparation de la salle (si applicable) : Supplément de 25 \$

**b) Autres locations :**

- Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera émis que lorsque le montant du dépôt sera donné)
- Dépôt de 50 \$ est exigé
- Remboursable au retour du matériel emprunté
- Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement
- Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

*La tarification prévue à l'article 5.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.*

**c) Location - raquettes :**

- Raquettes : Dépôt de 20 \$  
(Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 6      Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.